Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260223-16_02_2026_25_1-DE

Ville de MORDELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, **le 16 février** à 20 h 00, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **M. Thierry LE BIHAN,** Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales**.**

PRÉSENTS : M. LE BIHAN, M. BONNET, Mme CORMENIER, M. BLIVET, M. PRALONG, Mme MARION, M. PÉLICHET, M. ATIK, M. MARTIN, Mme RAFFLIN, M. BERTHELOT M., Mme ROSE-AUBRÉE, Mme BOIS, Mme CHEVEREAU, M. RALU, Mme LEMOINE, Mme HERVÉ, Mme LEGRAND, M. FARAUD, Mme BILLARD, M. BOTREL, M. BERTHELOT J.-M., Mme BRIAND, M. BROUARD, M. NOZAY.

POUVOIRS :
Mme CLÉMENT à M. BERTHELOT
M. COCAULT à M. PÉLICHET
M. BOKI-SOGUÉ à Mme CORMENIER
Mme LEBOEUF à M. RALU

Mme HERVÉ, désignée à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 10 **février 2026** ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE ASSOCIE A UNE CUISINE CENTRALE - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

16-02-2026-25

Rapporteur : O. Bonnet

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat 7ème chambre, 08/01/2020, 434430 qui a jugé que « la réception est l'acte par lequel le maître de l'ouvrage déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserve. Elle met fin aux rapports contractuels entre le maître de l'ouvrage et les constructeurs en ce qui concerne la réalisation de l'ouvrage [...] elle ne met fin aux obligations contractuelles des constructeurs que dans cette seule mesure. Ainsi la réception demeure, par elle-même, sans effet sur les droits et obligations financiers nés de l'exécution du marché, à raison notamment de retards ou de travaux supplémentaires, dont la détermination intervient définitivement lors de l'établissement du solde du décompte définitif. Seule l'intervention du décompte général et définitif du marché a pour conséquence d'interdire au maître de l'ouvrage toute réclamation à cet égard »,

Vu l'arrêt de la Cour administrative d'Appel de Paris, 4ème chambre, du 18 mai 2006, 03PA00115 qui a jugé que « la réception définitive des travaux prononcée sans réserve ne met fin aux relations contractuelles entre le maître de l'ouvrage et les constructeurs qu'en ce qui concerne la réalisation de l'ouvrage ; qu'elle ne saurait faire obstacle à la passation ultérieure d'un avenant régularisant des opérations antérieures et en tirant les conséquences financières ; que, par suite, la circonstance que la réception des travaux ait été prononcée le 5 mars 1997 avec effet à la date du 16 décembre 1996 est sans incidence sur la régularité dudit avenant et ne saurait en limiter la portée »,

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260223-16_02_2026_25_1-DE

La commission d'appel d'offres a attribué le 9 octobre 2023 les marchés de travaux relatifs à la construction d'un équipement scolaire et périscolaire associé à une cuisine centrale pour un montant global de 10 627 992,79€ HT hors lot n°11 peinture.
Le lot n°11 peinture a été attribué par la commission d'appel d'offres le 28 mars 2024. Le coût global de l'opération est de 10 715 992,79€ HT.

Les travaux ont été réceptionnés le 1er août 2025. Lors de la réception, il a été inscrit sur les procès-verbaux de réception dans la liste des réserves, des travaux à réaliser par les titulaires de marchés. Ces prestations supplémentaires n'ont pas pu faire l'objet d'avenants avant la réception de travaux en raison de remarques formulées par le bureau de contrôle ou la commission de sécurité.

Avenant n°2 au lot n°4 Etanchéité (ETANDEX)

L'entreprise ETANDEX titulaire du marché relatif au lot n°4 étanchéité pour un montant de 213 914 € HT a été invitée à faire une proposition de prix pour la reprise d'étanchéité des couvertines suite à la pose de garde-corps en toiture. La mise au point de ces prestations décidées fin mai 2025 n'a pu être finalisée qu'en novembre 2025.
Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 33 630,23 € HT.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant pour prendre en compte ces modifications.

Situation nouvelle du marché

Lot n°4 Etanchéité	Montant en H.T	Pourcentage d'augmentation
Montant initial du marché	213 914,00 €	
Avenant n°1	Prolongation de délai	
Avenant n°2	33 630,23 €	15,72%
Total général	**247 544,23 €**	**15,72%**

Le montant des travaux s'élève à 33 630,23 € HT et nécessite la passation d'un avenant portant le marché de 213 914 € HT à 247 544,23 € HT.

Le montant du marché est augmenté de 15,72 %. L'article R.2194-2 du Code de la commande publique dispose que le marché peut être modifié lorsque des travaux supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.

Avenant n°5 au lot n°8 Serrurerie Métallerie (ATELIERS DAVID)

L'entreprise ATELIERS DAVID titulaire du marché relatif au lot n°8 Serrurerie Métallerie pour un montant de 151 774 € HT a été invitée à faire une proposition de prix pour intégrer dans le marché :
- une moins-value liée à la pose d'une clôture complémentaire (suppression d'une prestation obsolète) : - 18 307,60 € HT
- la mise en place de platines compensatrices nécessaires à la pose des garde-corps en toiture : + 3 462,32 € HT.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant pour prendre en compte ces modifications.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260223-16_02_2026_25_1-DE

Situation nouvelle du marché

Lot n°8 Serrurerie Metallerie	Montant en H.T	Pourcentage d'augmentation
Montant initial du marché	151 774,00 €	
Avenant n°1	de transfert	
Avenant n°2	-17 337,00 €	-11,42%
Avenant n°3	Prolongation de délai	
Avenant n°4	91 100,00 €	60,02%
Avenant n°5	-14 845,28 €	-9,78%
Total général	**210 691,72 €**	**38,82%**

Le montant de la moins-value s'élève à 14 845,28 € HT € HT et nécessite la passation d'un avenant portant le marché de 225 537 € HT à 210 691,72 € HT.

Le montant du marché est augmenté de 38 ,82 %. L'article R.2194-2 du Code de la commande publique prévoit que le marché peut être modifié lorsque des travaux supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.

Avenant n°4 au lot n°9 Cloisonnement doublages plafonds (SIMEBAT)

L'entreprise SIMEBAT titulaire du marché relatif au lot n°9 cloisonnement doublages plafonds pour un montant de 754 185,60 € HT a été invitée à faire une proposition de prix pour des travaux supplémentaires demandés notamment par le bureau de contrôle sur le rapport n°153 du 7 juillet 2025 :

- Plafonds coupe-feu dans la chaufferie et le local déchets cuisine : + 18 504,80 € HT

Il est donc nécessaire de conclure un avenant pour prendre en compte ces travaux.

Situation nouvelle du marché

Lot n°9 Cloisonnement doublage plafonds	Montant en H.T	Pourcentage d'augmentation
Montant initial du marché	754 185,60 €	
Avenant n°1	5 640,00 €	0,75%
Avenant n°2	78 689,80 €	10,43%
Avenant n°3	Prolongation de délai	
Avenant n°4	18 504,80 €	2,45%
Total général	**857 020,20 €**	**13,64%**

Le montant des travaux s'élève à 18 504,80 € HT et nécessite la passation d'un avenant portant le marché de 838 515,40 € HT à 857 020,20 € HT.

Le montant du marché est augmenté de 13,64 %. L'article R.2194-8 du Code de la commande publique prévoit que le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260223-16_02_2026_25_1-DE

Avenant n°4 au lot n°13 Chauffage ventilation plomberie sanitaires (SPIE BUILDING)

L'entreprise SPIE BUILDING titulaire du marché relatif au lot n°13 chauffage ventilation plomberie sanitaires pour un montant de 1 159 000 € HT a été invitée à faire une proposition de prix pour des prestations demandées par la commission de sécurité le 26 août 2025 :

- Modification de la programmation de la chaudière bois pour limitation temporaire de la puissance dans le cadre de la modification des plafonds coupe-feu : + 2 793,38 € HT

Il est donc nécessaire de conclure un avenant pour prendre en compte ces modifications dans l'exécution des travaux à réaliser.

Situation nouvelle du marché

Lot n°13 Chauffage ventilation plomberie	Montant en H.T	Pourcentage d'augmentation
Montant initial du marché	1 159 000,00 €	
Avenant n°1	43 615,51 €	3,76%
Avenant n°2	2 793,48 €	0,24%
Avenant n°3	Prolongation de délai	
Avenant n°4	2 793,38 €	0,24%
Total général	**1 208 202,37 €**	**4,25%**

Le montant des travaux s'élève à 2 793,38 € HT et nécessite la passation d'un avenant portant le marché de 1 205 408,99 € HT à 1 208 202,37 € HT.

Le montant du marché est augmenté de 4,25%. L'article R.2194-8 du Code de la commande publique prévoit que le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux.

Avenant n°3 au lot n°14 Electricité courants forts courants faibles (PERRINEL)

L'entreprise PERRINEL titulaire du marché relatif au lot n°14 électricité courants forts courants faibles pour un montant de 794 557,75 € HT a été invitée à faire une proposition de prix pour des travaux supplémentaires :

- Travaux complémentaires pour SSI au R+1 suite à l'avis défavorable du bureau de contrôle. Les délais de mise au point technique et financière n'ont pas permis de formaliser un avenant avant la réception des travaux : +5 269,48 € HT
- Ajout UC pour contrôle accès WITT nécessaire pour lever les avis du bureau de contrôle relatifs au contrôle d'accès, formulés en juillet 2025 : + 4 935,13 € HT
- Prises complémentaires pour hauts parleurs dans les classes : + 1 226,72 € HT
- Ajout de prises dans local rangement : + 480,02 € HT

Il est donc nécessaire de conclure un avenant pour prendre en compte ces travaux.

Situation nouvelle du marché

Lot n°14 Electricité courants forts et faibles	Montant en H.T	Pourcentage d'augmentation
Montant initial du marché	794 557,75 €	
Avenant n°1	7 495,54 €	0,94%
Avenant n°2	Prolongation de délai	
Avenant n°3	11 911,35 €	
Total général	**813 964,64 €**	**2,44%**

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260223-16_02_2026_25_1-DE

Le montant des travaux s'élève à 11 911,35 € HT et nécessite la passation d'un avenant portant le marché de 802 053,29 € HT à 813 964,64 € HT.

Le montant du marché est augmenté de 2,44 %. L'article R.2194-8 du Code de la commande publique prévoit que le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux.

Avenant n°3 au lot n°18 Aménagements extérieurs- espaces verts (ID VERDE)

L'entreprise ID VERDE titulaire du marché relatif au lot n°18 Aménagements extérieurs espaces verts pour un montant de 394 792,94 € HT a été invitée à faire une proposition de prix pour des adaptations de prestations dans le cadre de l'exécution des travaux :
- scellement des rondins de bois avec des tiges filetés dans les rondins et prise dans le plot béton : + 1 200€ HT.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant pour prendre en compte ces modifications dans l'exécution des travaux à réaliser.

Situation nouvelle du marché

Lot n°18 Aménagements extérieurs	Montant en H.T	Pourcentage d'augmentation
Montant initial du marché	394 792,94 €	
Avenant n°1	2 671,09 €	0,68%
Avenant n°2	Prolongation de délai	
Avenant n°3	1 200,00 €	0,30%
Total général	**398 664,03 €**	**0,98%**

Le montant des travaux s'élève à 1 200 € HT et nécessite la passation d'un avenant portant le marché de 397 464,03 € HT à 398 664,03 € HT.

Le montant du marché est augmenté de 0,98 %. L'article R.2194-8 du Code de la commande publique prévoit que le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux.

La commission d'appel d'offres du 28 janvier 2026 a émis un avis favorable à la passation de ces avenants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :
- D'approuver l'avenant n°2 au lot n°4 Etanchéité dont est titulaire la société ETANDEX.
- D'approuver l'avenant n°5 au lot n°8 Serrurerie Métallerie dont est titulaire la société ATELIERS DAVID.
- D'approuver l'avenant n°4 au lot n°9 Cloisonnement doublages plafonds dont est titulaire la société SIMEBAT.
- D'approuver l'avenant n°4 au lot n°13 Chauffage ventilation plomberie sanitaires dont est titulaire la société SPIE BUILDING.
- D'approuver l'avenant n°3 au lot n°14 Electricité courants forts courants faibles dont est titulaire la société PERRINEL.
- D'approuver l'avenant n°3 au lot n°18 Aménagements extérieurs espaces verts dont est titulaire la société ID VERDE.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants correspondants et tout document s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260223-16_02_2026_25_1-DE

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Thierry LE BIHAN

Valérie HERVÉ